

# Leçon n° 7 : 1944-1947, refonder la République, redéfinir la démocratie.

**Introduction** : A partir de juin 1944, la France, par l'action combinée des forces alliées et de la résistance française, se libère progressivement. Le pays est en ruine, le chantier de la reconstruction est immense, il passe avant tout par la restauration de la légalité républicaine et de la démocratie.

**Problématique** : En quoi une nouvelle république et une nouvelle démocratie ont-elles été mises en place en France entre 1944 et 1947 ?

# I - La République restaurée

## A - La France de la Libération

# L'Etat de la France en 1945



Tickets de rationnement, juin 1944.

[Vidéo INA janvier 1945](#)



Prisonniers et déportés rapatriés.  
Source : SGA/DMPA

# L'épuration sauvage



Photographie, Paris, 27 août 1944.

[Vidéo Public Sénat](#)

# A - La France de la Libération

**Trace** : A l'heure où la France vit sa libération, le pays est en ruine. Les destructions matérielles sont très importantes (voies de communication, ports, villes...), le bilan humain de la guerre est lourd (plus de 600 000 morts) et les pénuries importantes au point que les français connaissent les tickets de rationnement jusqu'en 1949. Près de 2 millions de prisonniers et déportés sont sur le retour et les rancœurs accumulées pendant 4 années mènent à une première épuration sauvage (extra judiciaire) : une répression spontanée s'abat sur les français accusés de collaboration faisant 9000 morts et 20 000 femmes tondues.

## **B - Le rétablissement des principes républicains**

# Le Gouvernement Provisoire de la République Française

**Ordonnance du 3 juin 1944  
substituant au nom du Comité français de la Libération nationale celui de  
Gouvernement provisoire de la République française**

Article premier

Le Comité français de la Libération nationale prend le nom de gouvernement provisoire de la République française.

Alger, le 3 juin 1944.  
De Gaulle

(ordonnance publiée à Alger, au JO n° 47 du 8 juin 1944, p. 449)

# Le retour de la République

**Ordonnance du 9 août 1944 relative au rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental.**

Le Gouvernement provisoire de la République française,  
Sur le rapport du ministre de la justice...

Article 1 La forme du Gouvernement de la France est et demeure la République. En droit celle-ci n'a pas cessé d'exister.

Article 2 Sont, en conséquence, nuls et de nul effet tous les actes constitutionnels législatifs ou réglementaires, ainsi que les arrêtés pris pour leur exécution, sous quelque dénomination que ce soit, promulgués sur le territoire continental postérieurement au 16 juin 1940 et jusqu'au rétablissement du Gouvernement provisoire de la république française.

Article 10 Sont immédiatement dissous les groupements suivants et tous les organismes similaires et annexes... La milice...Le parti populaire français...le Rassemblement national populaire...

Par le Gouvernement provisoire de la République française ;C. DE GAULLE.

## Les FFI intégrés à l'armée régulière

Le 5 octobre 1944, nous apprenons dans les rangs que nous ne sommes plus F.F.I.. Le lendemain 6 octobre, nous devons nous rendre par petits groupes (pour ne pas dégarnir le front) au P.C. de la compagnie, replié au château du Dresneux, soit pour signer notre engagement officiel dans l'armée régulière reconstituée, soit pour fixer la date de retour dans les foyers.

Les F.F.I. en Ille-et-Vilaine, témoignage.

## B - Le rétablissement des principes républicains

**Trace** : Le 3 juin 1944 est créé le Gouvernement provisoire de la République française (GPRF) en remplacement du Comité français de la Libération nationale (CFLN). Le GPRF, composé de ministres et présidé par De Gaulle, est reconnu par les États-Unis, la Grande-Bretagne et l'URSS en octobre. Par l'ordonnance du 9 août 1944, la République est rétablie sur le territoire français, les partis ou organisations ayant collaboré avec l'Allemagne nazie sont dissous, les lois de Vichy annulées. Le 28 août un décret ordonne la dissolution des unités résistantes armées (FFI) et, pour ceux désireux de poursuivre le combat, leur intégration dans l'armée régulière.

# L'épuration légale

Procès de Robert Brasillach  
(Cour de justice de la Seine, 19 janvier 1945)

Acquittement par les Cours de justice	9 000
Indignité nationale <sup>1</sup>	95 000
Prison	25 000
Travaux forcés	14 000
Peine de mort <i>dont exécutions</i>	7 000 793
Sanction de fonctionnaires et employés des entreprises publiques	28 000 (1,5 % des personnels)

13h45, premier interrogatoire de Brasillach qui comparaît sous le chef d'accusation « d'intelligence avec l'ennemi ».

15h45, réquisitoire de Marcel Reboul conclu par ces mots « Il n'y avait qu'une chose qui eût pu je ne dis pas faire pencher la balance de votre côté mais faire frémir le fléau de cette balance. Cette chose, je l'ai cherché avec conscience en relisant vos articles... ce que je cherchais, c'est un mot de pitié pour tous les otages, pour tous les martyrs, pour tous les sacrifices... Voilà ce que j'ai cherché et je n'ai rien trouvé parce qu'il n'y avait rien... »

18h35, délibération du jury

19h, verdict : condamnation à mort. La grâce sera refusée dix huit jours plus tard malgré une pétition signée par une soixantaine d'intellectuels. L'exécution a lieu le 6 février.

<sup>1</sup>. Perte du droit de vote, inéligibilité, exclusion des fonctions publiques...

## Le procès du maréchal Pétain (Haute Cour, Palais de Justice, 23 juillet-15 août 1945)

« On vous a dit que si Pétain n'avait pas collaboré avec Hitler, la situation des Français aurait été pire. Je ne le crois pas [...]. En France, 150 000 otages fusillés, 750 000 ouvriers mobilisés pour aller travailler en Allemagne, notre flotte détruite; la déportation à l'ombre de la collaboration: 110 000 réfugiés politiques, 120 000 déportés raciaux, sur lesquels il n'en est revenu que 1500. Je me demande comment la situation des Français eut pu être pire. Mais il y a quelque chose de pire [...]. Cette politique a abouti à ceci: jeter le doute sur la France, sur la fidélité à ses engagements, sur sa parole, sur son honneur. »

■ Réquisitoire du procureur Mornet au procès, 11 août 1945.



Pétain est jugé et condamné à mort en août 1945 pour trahison. De Gaulle, chef du Gouvernement provisoire, commue sa peine en détention à vie.

## B - Le rétablissement des principes républicains

**Trace** : Le rétablissement de la légalité républicaine passait aussi par une restauration judiciaire. Ainsi, à l'épuration sauvage succède une épuration légale, au travers de nouvelles juridictions (cours de justice, Haute Cour de justice). Ces tribunaux, jugeant Robert Brasillach, rédacteur en chef du journal collaborationniste et antisémite « Je suis partout » ou encore le maréchal Pétain en juillet-août 1945, prononcèrent 25 000 peines de prison et 7000 peines de mort. Condamné à la peine capitale, Pétain vit sa peine commuée en prison à vie, il fut transféré à l'Ile d'Yeu et y mourut le 23 juillet 1951.

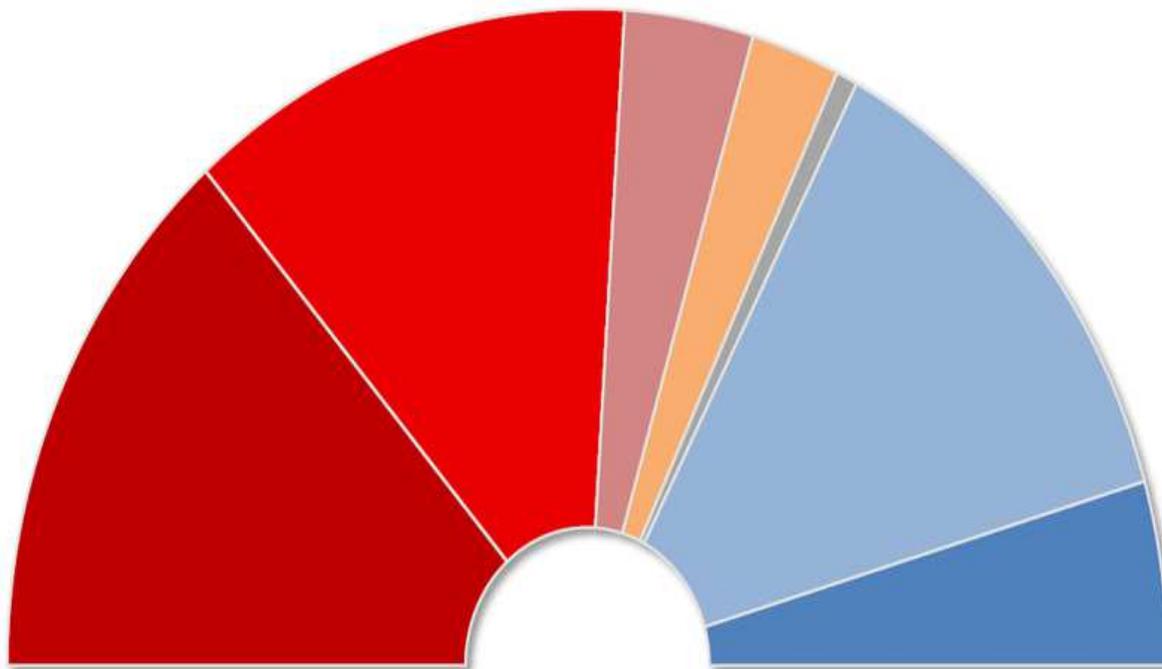
**C - Un nouveau régime pour la France**

# La 1ère assemblée constituante

Ordonnance du 21 avril 1944

Article premier.

Le peuple français décidera souverainement de ses futures institutions. À cet effet, une Assemblée nationale constituante sera convoquée dès que les circonstances permettront de procéder à des élections régulières, au plus tard dans le délai d'un an après la libération complète du territoire.



*Assemblée nationale  
française*

*Elections du 21 octobre 1945*

- Communiste & apparentés [159]
- Socialiste & apparentés [146]
- UDSR & apparentés [42]
- Radical et Radical-socialiste & apparentés [29]
- Non-inscrits [7]
- Mouvement républicain populaire [150]
- Droite [53]

<http://fr.wikipedia.org> et <http://mjp.univ-perp.fr>

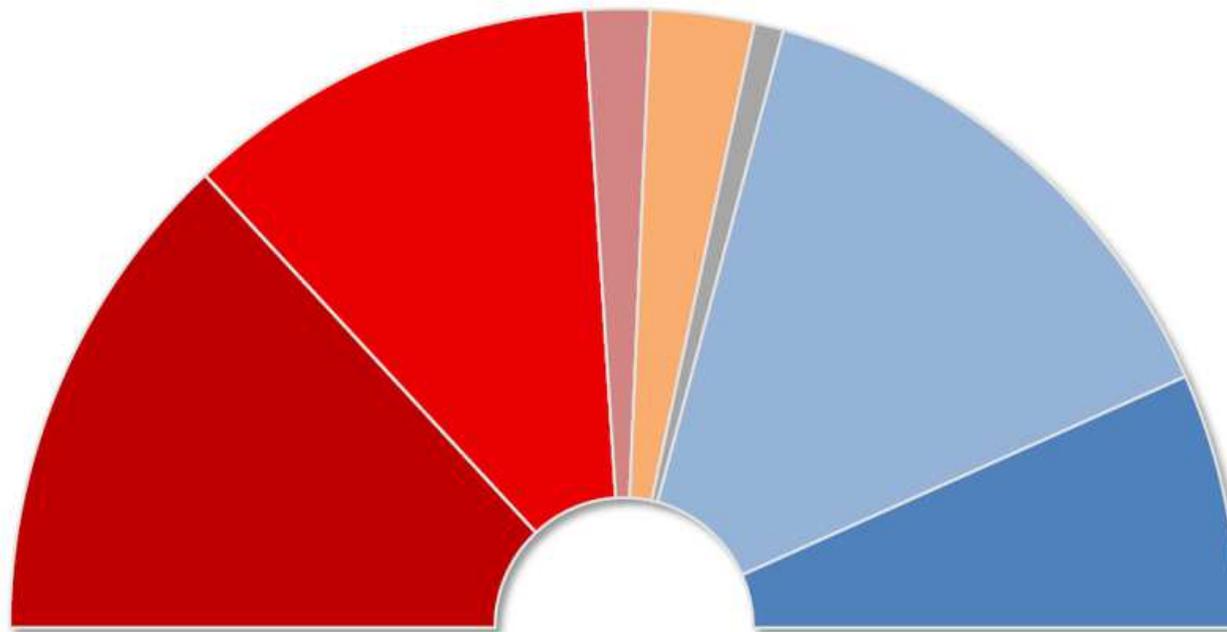
# De Gaulle s'oppose à l'Assemblée Nationale

*Le général de Gaulle est en désaccord avec les partis politiques de l'Assemblée nationale. Il démissionne de son poste de chef du Gouvernement provisoire le 20 janvier 1946. Il explique dans ce discours sa vision des institutions. Il se tient à l'écart de la IV<sup>e</sup> République pendant douze ans.*

Du Parlement [...], il va de soi que le pouvoir exécutif ne saurait procéder, sous peine d'aboutir à cette confusion des pouvoirs [...]. En vérité, l'unité, la cohésion, la discipline intérieure du gouvernement de la France doivent être des choses sacrées, sous peine de voir rapidement la direction même du pays impuissante et disqualifiée. Or, comment cette unité, cette cohésion, cette discipline, seraient-elles maintenues à la longue si [...] chacun des membres du gouvernement [...] n'était, à son poste, que le mandataire d'un parti ? C'est donc du chef de l'État, placé au-dessus des partis, [...] que doit procéder le pouvoir exécutif.

Discours prononcé par le général de Gaulle, à Bayeux (Normandie), 16 juin 1946.

# La 2ème assemblée constituante

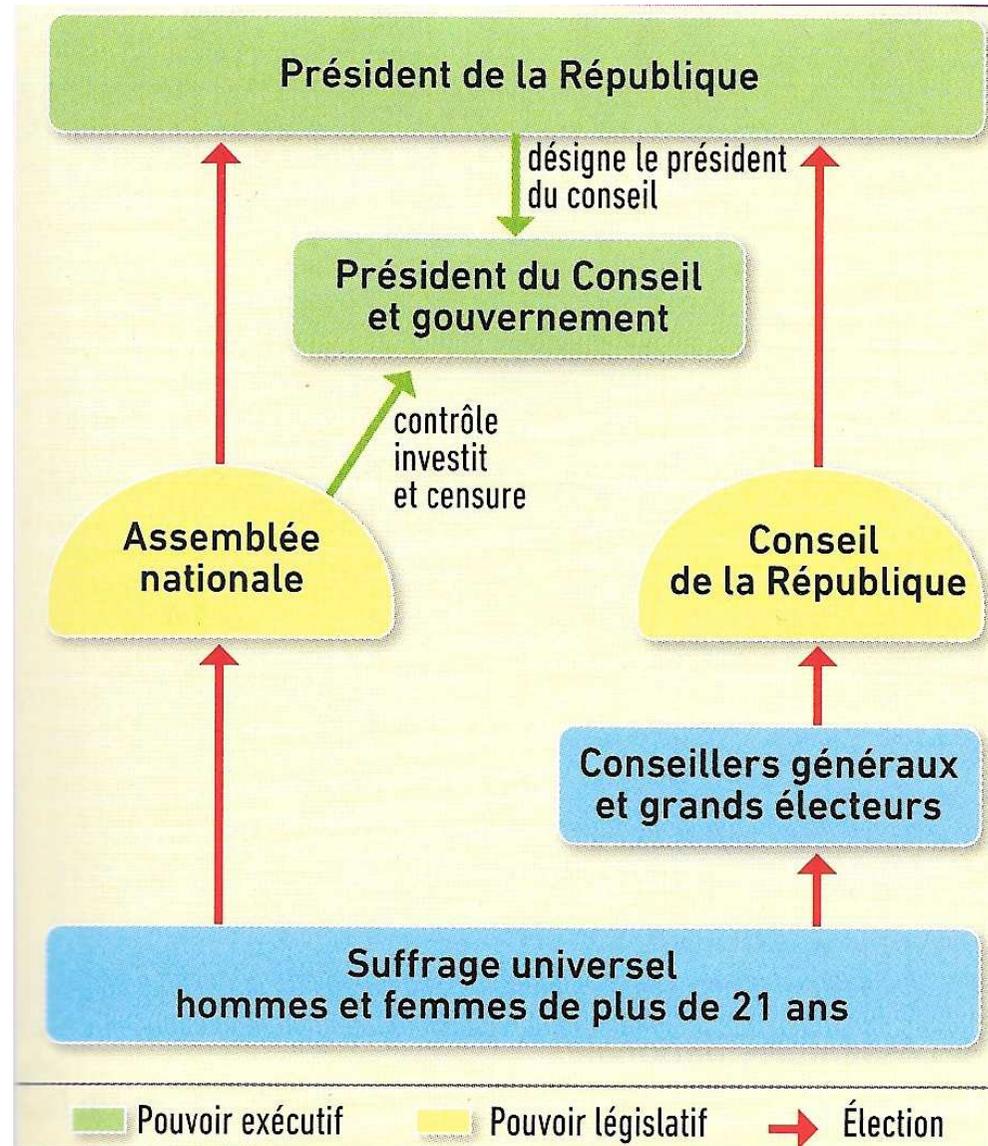


## *Assemblée nationale française*

*Elections du 2 juin 1946*

- Communiste & apparentés [153]
- Socialiste & apparentés [128]
- UDSR [20]
- Radical et Radical-socialiste [32]
- Non-inscrits [9]
- MRP & apparentés [166]
- Droite [78]

# La constitution de la IV<sup>e</sup> république



# Préambule de la constitution de 1946

- « 1. Le peuple français proclame à nouveau que tout être humain, sans distinction de race, de religion ni de croyance, possède des droits inaliénables et sacrés [...].
3. La loi garantit à la femme, dans tous les domaines, des droits égaux à ceux des hommes.
4. Tout homme persécuté en raison de son action en faveur de la liberté a droit d'asile sur les territoires de la République.
5. Chacun a le devoir de travailler et le droit d'obtenir un emploi. Nul ne peut être lésé, dans son travail ou son emploi, en raison de ses origines, de ses opinions ou de ses croyances.
6. Tout homme peut défendre ses droits et ses intérêts par l'action syndicale et adhérer au syndicat de son choix.
7. Le droit de grève s'exerce dans le cadre des lois qui le réglementent [...].

## C - Un nouveau régime pour la France

**Trace :** En octobre 1945, des élections législatives mènent à la constitution d'une assemblée constituante mais le projet de constitution qu'elle soumet au referendum est rejeté par les français en mai 1946. Déjà, en janvier 1946, De Gaulle avait démissionné de son poste de chef de gouvernement pour s'élever contre le projet. Une nouvelle assemblée constituante est élue en juin 1946, elle rédige un nouveau projet de constitution qui est adopté par referendum le 13 octobre 1946, c'est le début de la IVe République. C'est un régime parlementaire qui naît, l'Assemblée nationale investit le gouvernement et peut le renverser, les pouvoirs du président sont limités. Le préambule de la constitution proclame de nouveaux droits sociaux pour les français comme l'égalité homme-femme.

## II - Une démocratie vivante et sociale

### A - Une démocratie élargie

# Le droit de vote pour les femmes

L'idée de donner le droit de vote aux femmes est venue au général de Gaulle pendant la Première guerre mondiale, déclare son fils Philippe de Gaulle dans ses Mémoires sur son père. « Le Général avait vu de près les femmes remplacer les hommes aux champs, dans l'atelier de l'artisan, dans les mines et dans les usines. » Le colonel de Gaulle avait constaté combien la vie quotidienne était très difficile pour elles. Les Françaises devaient à la fois assumer leur gagne-pain, leur devoir de mère et la logistique arrière. A l'hôpital, l'officier avait mesuré le dévouement de ces femmes auprès des blessés, leur disponibilité et leur courage...Le 21 avril 1944, l'article 17 de l'ordonnance portant organisation des pouvoirs publics en France après la Libération dispose que « les femmes sont électrices et éligibles dans les mêmes conditions que les hommes. Lorsque le général de Gaulle signe le décret, très peu de monde y était favorable...Le premier vote des femmes en France a lieu le 29 avril 1945, dans le cadre d'élections municipales. Ce sont dans les villes et non dans les campagnes que les femmes font surtout acte de candidature : institutrices, agrégées de l'université, médecins ou employées...Quelques mois plus tard, les élections législatives du 21 octobre 1945 qui installent une Assemblée constituante sont ouvertes aux femmes et aux militaires et permettent à trente-trois femmes d'entrer pour la première fois de l'Histoire de France à l'Assemblée nationale ».

# La vie démocratique entre 1945 et 1947

## 1945

- 29 avril : Municipales (premier tour)
- 13 mai : Municipales (second tour)
- 23 septembre : Cantonales (premier tour)
- 30 septembre : Cantonales (second tour)
- 21 octobre : Référendum sur l'Assemblée Constituante (Loi constitutionnelle de 1945, adoption) ; Législatives

## 1946

- 5 mai : Référendum sur le projet de Constitution du 19 avril 1946 (rejet)
- 2 juin : Législatives (Assemblée constituante)
- 13 octobre : Référendum sur la nouvelle Constitution (adoption)
- 10 novembre : Législatives
- 24 novembre et 8 décembre : élections au Conseil de la République

## 1947

- 16 janvier : Présidentielle
- 19 octobre : Municipales (premier tour)
- 26 octobre : Municipales (second tour)

# Vincent Auriol, 1er Président de la IVe République



**(1947-1954)**

## A - Une démocratie élargie

**Trace** : En avril 1944, en pleine guerre mondiale, De Gaulle signe l'ordonnance qui confère le droit de vote et d'éligibilité aux femmes en France, après que de nombreuses réticences se soient exprimées à l'Assemblée nationale. Elles votent pour la première fois aux élections municipales d'avril 1945 et 33 femmes sont élues députées aux élections législatives d'octobre 1945. Entre 1945 et 1947, une vie démocratique foisonnante contraste avec les années de guerre, pas moins de 13 scrutins sont organisés.

**B - Reconstruire le pays**

# Le programme du Conseil National de la Résistance

Aussi les représentants des organisations de la Résistance, des centrales syndicales et des partis ou tendances politiques groupés au sein du C.N.R., délibérant en assemblée plénière le **15 mars 1944**, ont-ils décidé de s'unir sur le programme suivant...

ils sont décidés à rester unis après la libération :

1) Afin d'établir le gouvernement provisoire de la République formé par le Général de Gaulle pour défendre l'indépendance politique et économique de la nation, rétablir la France dans sa puissance, dans sa grandeur et dans sa mission universelle ;

4) Afin d'assurer l'établissement de la démocratie la plus large en rendant la parole au peuple français par le rétablissement du suffrage universel ;

5) Afin de promouvoir les réformes indispensables :

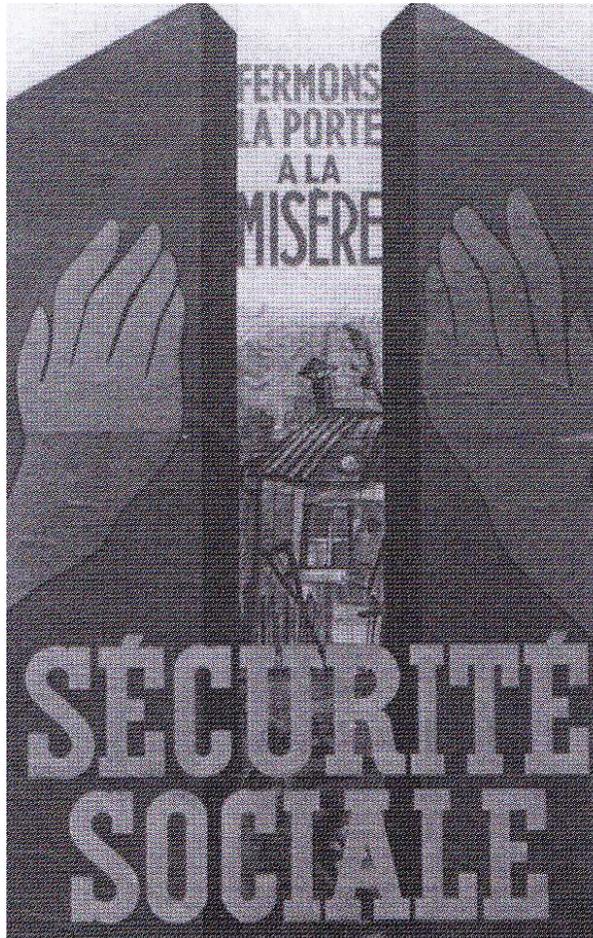
*Sur le plan économique* : le retour à la nation des grands moyens de production monopolisée, fruits du travail commun, des sources d'énergie, des richesses du sous-sol, des compagnies d'assurances et des grandes banques ;

*Sur le plan social* : un plan complet de sécurité sociale, visant à assurer à tous les citoyens des moyens d'existence, dans tous les cas où ils sont incapables de se le procurer par le travail, avec gestion appartenant aux représentants des intéressés et de l'État ...

# Les réformes de 1945-1946

<b>Principales nationalisations de la Libération</b>	
<b>Décembre 1944</b>	Houillères du Nord et du Pas-de-Calais
<b>Janvier et mars 1945</b>	Usines Renault, Air France
<b>Décembre 1945</b>	Banque de France, Crédit Lyonnais, Société Générale, Banque nationale du commerce et de l'industrie (devient la BNP en 1966)
<b>Avril 1946</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Création d'Électricité de France, de Gaz de France et des Charbonnages de France</li><li>• Nationalisation de 34 sociétés d'assurance et de la Caisse des dépôts et consignations</li></ul>
<b>Mai 1946</b>	Crédit foncier, Crédit national et caisses du crédit agricole

# Les réformes de 1945-1946



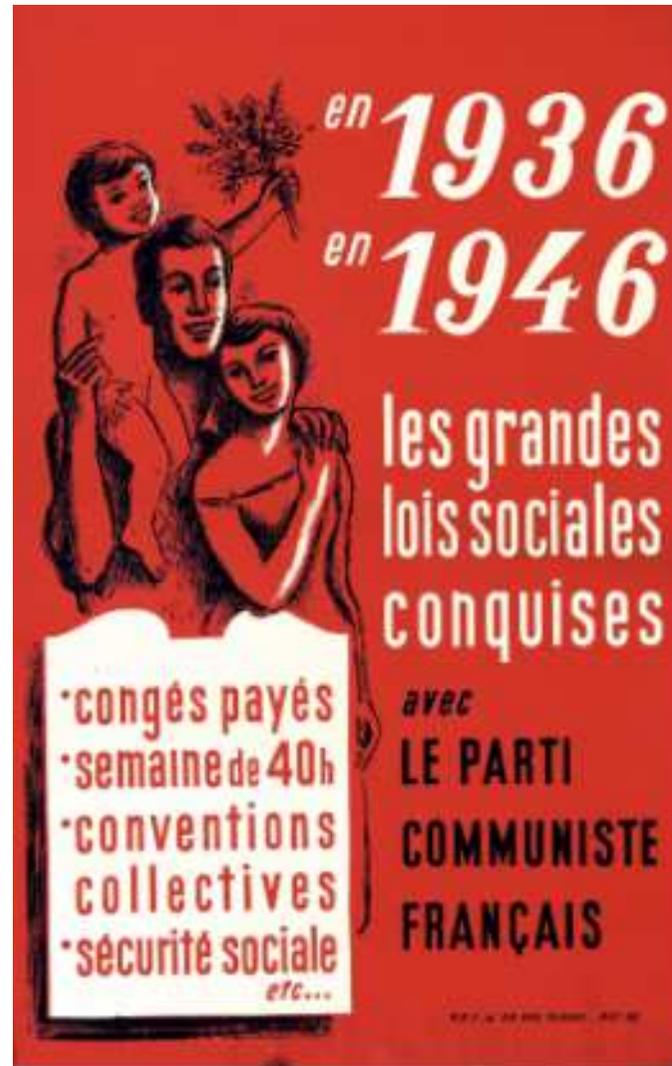
Ordonnance du 4 octobre 1945

## Article premier

Il est institué une organisation de la sécurité sociale destinée à garantir les travailleurs et leurs familles contre les risques de toute nature susceptibles de réduire ou de supprimer leur capacité de gain, à couvrir les charges de maternité et les charges de famille qu'ils supportent.

# Des réformes dans la lignées du Front Populaire

Affiches du Parti communiste, 1946.



# Le commissariat général au plan

[Vidéo INA](#)



Jean Monnet

## B - Reconstruire le pays

**Trace** : La reconstruction du pays après la guerre repose en grande partie sur le programme élaboré par le Conseil National de la Résistance en 1944. Ainsi, une série de nationalisations intervient entre 1944 et 1946, principalement dans les domaines du transport, de la banque, de l'assurance et de l'énergie, domaines stratégiques pour le redressement de la France. A la fin de 1945, c'est la sécurité sociale qui se met en place, visant à protéger contre les risques liés à la maladie, la maternité, l'invalidité, la vieillesse et le décès. Ces réformes s'inscrivent dans la lignée des réformes mises en place par le Front Populaire en 1936. Enfin, un commissariat général au plan avec Jean Monnet à sa tête (1945-1952) fixe les priorités de l'économie française en matière de production afin d'accélérer la reconstruction.